

RAPPORT de CONTROLE le 10/07/2023

EHPAD ATLANTIS à LYON_69

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP3/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : SAS ATLANTIS

Nombre de lits : 66 lits dont 8 lits d'UVP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	A la lecture de l'ensemble des documents transmis, il apparaît que l'EHPAD l'Atlantis dépend du groupe " ". L'EHPAD Atlantis a remis son organigramme nominatif, daté du 26 mai 2023, qui est complet. Il permet d'identifier chacun des services (médical, administratif, entretien, restauration et animation) ainsi que les intervenants libéraux.					
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD Atlantis déclare avoir 1 poste aide-soignant vacant, parmi les 9 aides-soignants diplômés (AS/AES/AMP) et les 5 salariés en formation AES.					
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice de l'EHPAD l'Atlantis a validé un master "manager des structures sanitaires et sociales" depuis le 20 janvier 2015. Par conséquent, elle atteste être titulaire d'un diplôme de niveau I.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	A été remis le document unique de délégation de la présidente de la résidence Atlantis pour la directrice de l'EHPAD, daté du 3 janvier 2022. Le DUD traite notamment de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement, la direction des ressources humaines, la coordination avec les intervenants extérieurs, la gestion financière, budgétaire et comptable (suivi de la facturation, les encaissements et le suivi des budgets alloués par service). Le DUD est conforme à l'article D312-176-5 CASF.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative est organisée au sein de l'EHPAD Atlantis. La "Procédure en cas d'urgence" permet d'accompagner les salariés dans leurs recours à l'astreinte et permet d'identifier l'emplacement du planning. L'astreinte concerne trois cadres (la directrice, l'IDEC et la responsable hébergement). La procédure renseigne également l'existence de deux autres procédures "urgence médicale" et "procédure en cas d'incendie". Seul le planning de l'astreinte administrative pour le mois de mai 2023 a été remis, alors qu'il était attendu le planning pour le premier semestre 2023. A la lecture du planning, l'astreinte administrative repose, en continue, sur les 3 cadres, dépendamment de leurs jours de présence. Par conséquent, aucun roulement de l'astreinte sur un responsable, prévoyant le repos des 2 autres cadres n'existe.	Remarque n°1 : En l'absence de répartition des jours de l'astreinte administrative sur les 3 cadres responsables, chacun des cadres risque d'être sollicité, ne permettant pas de respecter leur repos.	Recommendation n°1 : Veiller à organiser l'astreinte administrative en répartissant les jours d'astreinte entre les 3 cadres, permettant ainsi le repos régulier de chacun des responsables.	1.5_Planning_des_cadres_Atlantis_janvier_2023 1.5_Planning_des_cadres_Atlantis_février_2023 1.5_Planning_des_cadres_Atlantis_mars_2023 1.5_Planning_des_cadres_Atlantis_avril_2023 1.5_Planning_des_cadres_Atlantis_mai_2023 1.5_Planning_des_cadres_Atlantis_juin_2023 1.5_Procédures_en_cas_d'urgence_Atlantis	La procédure "en cas d'urgence" est modifiée, avec la précision suivante : "Entre 18h00 et 9h00, contacter le cadre en poste ce jour-là, par ordre de priorité : 1 Mme - 2 Mme - 3 Mme ". Il est à noter que de 9h à 18h, le planning prévoit au moins un cadre présent 7 jours sur 7. Le planning des cadres du 1er semestre 2023 est ajouté en pièces jointes.	L'ensemble des éléments apportés permet de lever la recommendation n°1 .
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	Les PV du CODIR des 12, 19 et 26 mai 2023 ont été transmis. A leur lecture, la directrice de l'EHPAD Atlantis réunit l'équipe de direction (responsable hébergement, le responsable de la maintenance, l'IDEC, l'animatrice et le responsable restauration) environ une fois par semaine. Le CODIR traite notamment des évènements de l'EHPAD, le taux d'occupation, la maintenance, etc.					
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD Atlantis dispose d'un projet d'établissement valide pour la période 2021-2026. En septembre 2020, une information sur la démarche de révision du PE a été faite au membre du CVS. Le PE traite notamment des projets de vie, d'animation, de soins, et du projet social. Chacune des thématiques a permis la rédaction de plans d'actions propres.					

1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-il ? joindre le document	OUI	L'EHPAD l'Atlantis a remis son règlement de fonction qui a été validé le 02 janvier 2023. Toutefois, en l'absence de date de consultation du CVS, concernant la modification du règlement de fonctionnement, il n'est pas valide. Par ailleurs, le règlement de fonctionnement traite notamment : des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues ; de l'organisation des locaux à usage collectifs ou privés ; les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles ; les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens.	Ecart n°1 : En l'absence de référence à la consultation du CVS, le règlement de fonctionnement n'est pas conforme à l'article L311-7 CASF.	Prescription n°1 : Consulter le CVS concernant les modifications apportées au règlement de fonctionnement, conformément à l'article L311-7 CASF et transmettre le PV du CVS s'y rapportant.	1.8_Compte-rendu CVS 07.03.2023 1.8_Feuille émargement CVS 07.03.2023	Le règlement de fonctionnement a été présenté lors du CVS du 7 Mars 2023 (cf. partie 1 du compte rendu du CVS ci-joint).	A été transmis le PV du CVS montrant que le règlement de fonctionnement a été présenté au CVS, la prescription n°1 est levée .
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	L'EHPAD l'Atlantis dispose d'une IDEC à temps complet et en contrat à durée indéterminée depuis le 12 novembre 2021, permettant d'encadrer l'équipe de soins.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'IDEC de l'EHPAD l'Atlantis a réalisé une formation de 21 heures intitulée "manager de proximité ou apprendre à manager au quotidien", depuis le 30 septembre 2022.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	L'EHPAD l'Atlantis dispose d'un médecin coordonnateur en contrat de travail à durée indéterminée depuis le 1er octobre 2013. Il intervient à hauteur de 0,5 ETP soit 17,5 heures par semaine. Toutefois, la directrice de l'EHPAD n'a pas indiqué les horaires de travail du MEDEC, contrairement à ce qui était attendu, ne permettant pas d'attester de la quotité de travail du MEDEC réellement réalisée sur l'EHPAD. Il est noté que le rapport d'activité médicale indique que pour l'année 2022, le GMP de l'EHPAD était de 773.	Ecart n°2 : En l'absence du planning du MEDEC, permettant d'attester de sa quotité de travail pour un établissement de 66 lits, l'EHPAD l'Atlantis contrevient à l'article D312-156 CASF.	Prescription n°2 : Transmettre le planning du MEDEC, attestant de sa quotité de travail sur l'EHPAD, conformément à l'article D312-156 CASF.	1.11_Planning MEDEC Atlantis	Nous vous transmettons le planning du mois de juin de notre MEDEC, actuellement à 0,5ETP. Ce planning présente le détail des jours de présence, des horaires et du temps travaillé.	Le planning indique que le medco est présent à hauteur de 0,5ETP. La prescription n°2 est levée .
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	Le médecin coordonnateur de l'EHPAD l'Atlantis est titulaire d'un diplôme universitaire de "coordination médicale d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes" depuis le 04 octobre 2007 et d'un diplôme interuniversitaire de neuro gériatrie depuis le 10 juillet 2013.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	L'EHPAD l'Atlantis déclare qu'en raison de la situation sanitaire, la commission de coordination gériatrique n'a pu être tenue en 2020 et 2021, un PV de carence a été remis. Les PV des CCG des 12 avril et 22 novembre 2022 ont été transmis. A leur lecture, la CCG réunit médecin traitant, des kinésithérapeutes, le laboratoire et la pharmacie et l'IDEC. Cependant, il n'est pas indiqué de prochaine réunion de la commission en 2023. Par conséquent, l'EHPAD n'atteste pas annuellement de l'organisation de la commission de coordination gériatrique.	Ecart n°3 : En l'absence de commission de coordination gériatrique, l'EHPAD Atlantis contrevient à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°3 : Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique conformément à l'article D312-158 alinéa 3.			L'établissement a transmis la feuille d'émargement ainsi que le compte-rendu de la commission du 20 juin 2023, la prescription n°3 est levée .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Le rapport de l'activité médicale de l'EHPAD l'Atlantis pour l'année 2022 a été remis, signé conjointement par la directrice et le médecin coordonnateur.					
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	L'EHPAD l'Atlantis a remis le "protocole de déclaration d'un événement indésirable". A sa lecture, les déclarations et suivi des EI/EIG se fait sur le logiciel " ". Afin d'inciter à la déclaration des EI et EIG, l'EHPAD a remis la charte "de confiance de signalement des événements indésirables" qui a été signée avec l'IDEC. Enfin, une extraction du tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2023 a été remise. L'extraction permet de décrire l'EI/EIG et son niveau de gravité. Toutefois, les analyses des causes et plans d'action n'apparaissent pas, ne permettant pas de s'assurer que le EI/EIG sont traités sur l'établissement.	Remarque n°2 : L'extraction du tableau de bord des EI/EIG ne permet pas d'identifier les plans d'action des EI et EIG et l'analyse des causes, par conséquent, l'EHPAD ne peut conduire satisfaisamment le processus global de gestion des EI et EIG.	Recommandation n°2 : Veiller à organiser un suivi régulier en mettant en place notamment un plan d'actions adapté en réponse aux EI et EIG ainsi qu'une analyse des causes de ces événements.	1.15_Déclaration EI Fugue 1.15_REX EI-EIG Fausse route 1.15_REX EI-EIG Fugue 1.15_Tableau de suivi des EI-EIG	Nous vous joignons le tableau de suivi des EI et EIG, ainsi que la déclaration de l'EIG. Un suivi régulier des EI est effectué par la direction en lien avec la responsable qualité. Le plan d'actions est transmis aux réunions d'équipe.	Les éléments de réponse sont satisfaisants. En particulier, l'établissement a conduit des retours d'expérience dans le cadre de certains EI et pour les EIG. La recommandation n°2 est levée .
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Le projet d'établissement de l'EHPAD Atlantis ne développe pas la politique de prévention de la maltraitance. Toutefois, dans le cadre d'un PE rédigé en 2020 pour une validation en 2021, cette thématique n'était pas attendue. Par ailleurs, la directrice de l'EHPAD l'Atlantis déclare que le PE 2021-2026 a notamment été développé autour de l'axe "la philosophie de la bientraitance". Cependant, il est important de distinguer la bientraitance de la politique de prévention de la maltraitance (évaluation des situations sujettes à la maltraitance, définition de la maltraitance, plan de formation des salariés, sensibilisation au signalement, etc.), telle que définie dans la "procédure de prévention de la maltraitance" datée du 4 janvier 2010, qui peut être intégrée au PE 2021-2026.					

1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	D'après le PV "élection des représentants des résidents et des familles" au CVS du 22 juin 2022, le CVS se compose de : un représentant des familles des étages ; un représentant des familles de l'UVP ; un représentant des résidents, le second faisant l'objet d'un PV de carence. Aucun représentant des salariés ne participe au CVS, ne permettant pas une composition du CVS conforme aux attendus réglementaires. La directrice de l'EHPAD a également transmis l'appel à candidatures pour les prochaines élections du CVS. Cependant, à sa lecture, le document n'a pas été correctement remis à jour, laissant apparaître des élections prévues en 2022.	Ecart n°4 : La composition actuelle du CVS, n'est pas conforme aux attendus, par conséquent l'EHPAD l'Atlantis contrevent à l'article D311-5 CASF.	Prescription n°4 : Organiser les élections du CVS conformément à l'article D311-5 CASF et transmettre la décision d'institution du CVS.	1.17_PV élection CVS représentant professionnel 1.17_PV élection CVS représentant résidents	Comme annoncé lors du CVS du 7 Mars 2023, nous avons organisé des élections afin d'éire un représentant des résidents supplémentaire et un représentant des professionnels (cf. le compte-rendu du 7 Mars 2023 transmis lors de notre 1er envoi). Ces élections ont eu lieu les 29-30 juin et le 2 Juillet. Nous vous en adressons les PV.	L'établissement a procédé aux élections du CVS conformément à l'article D311-5 CASF. La prescription n°4 est levée.
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	La directrice de l'EHPAD l'Atlantis a transmis le guide du Conseil de la vie sociale qui a été créé le 23 février 2023 par la société . Il n'est pas précisé si ce livret a été distribué et à quelle occasion. Par conséquent, l'EHPAD n'atteste pas avoir présenté le décret du 25 avril 2022 modifiant l'organisation et les missions du CVS à ses membres.	Remarque n°3 : Les nouvelles modalités d'organisation et missions du CVS n'ont pas été présentées aux membres du CVS alors qu'il va être procédé à la nouvelle composition de ce dernier.	Recommandation n°3 : Transmettre le PV du CVS attestant de la présentation de la composition et des nouvelles missions du CVS issues du décret du 25 avril 2022.	1.18_Compte-rendu CVS 07.03.2023 1.18_Feuille émargement CVS 07.03.2023 1.18_Compte-rendu CVS 11.07.2023 1.18_Feuille émargement CVS 11.07.2023	Lors du CVS du 7 Mars 2023, le guide du CVS a été présenté aux membres, comme cela est précisé dans le 2ème chapitre du compte rendu. Les nouvelles modalités d'organisation et missions du CVS ont ainsi été présentées (Points 2 à 4 de l'ordre jour que nous vous transmettons). Un mail a été envoyé à toutes les familles, en mai 2023, afin de transmettre le compte-rendu du CVS du 7 Mars 2023. Le dernier CVS du 11 Juillet 2023 officialise l'élection des représentants des résidents et des professionnels.	Vos observations sont prises en compte. La recommandation n°3 est levée.
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	Les PV du CVS des 19 juillet, 15 novembre 2022 et 7 mars 2023 ont été transmis. Par conséquent, l'EHPAD n'a réuni son CVS que 2 fois en 2022.	Ecart n°5 : En l'absence d'organisation de 3 séances de CVS en 2022, l'EHPAD l'Atlantis contrevent à l'article D311-16 CASF.	Prescription n°5 : Réunir le CVS au moins 3 fois par an, conformément à l'article D311-16 CASF.	1.19_Compte-rendu CVS 20.04.2022 1.19_Feuille émargement CVS 20.04.2022	Le CVS est réuni, conformément à la réglementation, 3 fois par an. Nous vous transmettons donc le compte rendu de la réunion du CVS du 20 Avril 2022.	L'établissement a apporté la preuve qu'en 2022, le CVS s'est réuni trois fois conformément à l'article D311-16 CASF. La prescription n°5 est levée.
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	NON	L'EHPAD l'Atlantis n'a pas répondu à la question 2.1. Cependant, d'après l'arrêté d'autorisation conjoint n°2021-10-0095 et n°2021-DSHE-DVE-EPA-03-003 du 3 décembre 2021, il dispose de 8 lits d'UVP parmi les 66 lits d'hébergement permanent. D'autant plus que les 8 lits d'UVP font l'objet d'un projet de service spécifique au sein du PE 2021-2026.	Ecart n°6 : En l'absence de transmission d'informations sur le nombre de lits d'UVP autorisés et leur taux d'occupation au 1er janvier 2023, l'EHPAD l'Atlantis contrevent à son arrêté d'autorisation conjoint n°2021-10-0095 et n°2021-DSHE-DVE-EPA-03-003 du 3 décembre 2021.	Prescription n°6 : transmettre le nombre de lits dédiés à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés et leur taux d'occupation au 1er 2023, conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2021-10-0095 et n°2021-DSHE-DVE-EPA-03-003 du 3 décembre 2021.	2.1_Nombre de lits autorisés et occupés en UVP	Sur une capacité autorisée de 8 lits en Unité de Vie Protégée, 8 sont occupés au 1er Janvier 2023	L'unité de vie protégée est occupée à 100%. La prescription n°6 est levée.
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	NON	L'EHPAD l'Atlantis n'a pas répondu à la question 2.2. Rappel de l'analyse de la question 2.1.	Remarque n°4 : L'absence de transmission du planning de l'UVP et des justificatifs de qualifications des soignants de jour et de nuit sur l'UVP, ne permet pas de s'assurer de la continuité des soins et des qualifications des professionnels.	Recommandation n°4 : Transmettre le planning et les justificatifs des qualifications des soignants de l'UVP de jour et de nuit.	2.2_Organisation AS UVP 2.2_Planning AS nuit	Une organisation spécifique à l'UVP est mise en place, permettant la présence en continu d'un soignant de 7h à 20h (cf pièce jointe). A l'heure actuelle, nous n'avons pas recruté de soignant dédié à l'UVP, faute de candidat. Cela fait partie de nos objectifs prioritaires pour les prochains mois. Les diplômes et plannings des soignantes de nuit vous ont été adressés lors de notre précédent envoi.	Sur la base des document remis, Pour la nuit : Les professionnels qui interviennent sur l'UVP sont commun avec l'EHPAD. Les justificatifs de diplômes de l'équipe de nuit ont été transmis : sur les 4 professionnels : 2 diplômés AMP et 2 ASH. La lecture du planning de nuit du mois de juin permet de s'assurer que chaque jour, un professionnel qualifié est présent. Cependant, il ne permet pas de s'assurer qu'un binôme AMP/ASH est effectivement présent. Pour le jour : Aucun document n'était transmis en procédure provisoire. Seule une fiche de poste AS de jour a été transmise. La directrice déclare que l'organisation permet la présence continue d'un soignant (7h-20h). Elle déclare également qu'à ce jour aucun professionnel de jour n'intervient uniquement sur l'UVP. Ce sont donc des professionnels qui interviennent à la fois sur l'EHPAD et sur l'UVP. Par conséquent, la présence réelle d'un professionnel qualifié, de 7h à 20 heures sur l'UVP, ne peut pas être vérifiée en absence de transmission du planning (avec codes horaires) et des justificatifs des diplômes des professionnels de jour. La recommandation n°4 est maintenue.